

Metz, le 29 octobre 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire de la  
Commune de Hottviller  
11, rue de Bitche  
57720 HOTTVILLER

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales  
du lotissement d'habitation "Bellevue" (tranches 2 et 3) à HOTTVILLER

**Accord immédiat**

**RÉF.** : Votre dossier réceptionné le 15 octobre 2021

**P.J.** : Récépissé de déclaration et fiche descriptive

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Gestion des eaux pluviales du lotissement d'habitation "Bellevue" à HOTTVILLER (2ème tranche en régularisation et 3ème tranche)**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 15 octobre 2021
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2021-00527
- Dossier réalisé par : MK Etudes d'Iplling

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «récépissé de déclaration» clôturant son instruction administrative.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information :

MK Etudes – 3, rue de Metz à 57990 IPPLING